

LES FICHES OUTILS

du Parc naturel régional
du Gâtinais français

À destination des élus et porteurs de projets collectifs

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) et le service public d'assainissement non collectif (SPANC)



Agir pour l'atténuation du changement
climatique en préservant les ressources en eau.

L'assainissement NON COLLECTIF (ANC)

► Conformément à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique, **toute habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipée d'une installation d'assainissement non collectif.**

L'assainissement non collectif correspond à l'ensemble des techniques destinées à traiter les eaux usées domestiques pour les habitations qui ne sont pas raccordées à un réseau collectif, avant le rejet des eaux dans le sol.

Le SPANC UNE OBLIGATION NATIONALE

► La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose à toutes les communes françaises la mise en place d'un zonage d'assainissement ainsi que le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour toute habitation non raccordée au réseau public de collecte.

Il en résulte pour chaque Maire l'obligation de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif chargé du contrôle de ces installations sur sa commune.

L'arrêté du 27 avril 2012, quant à lui, définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations ANC (périodicité et contenu des contrôles, obligations de l'usager et de la commune...).

La mission SPANC

► La Mission SPANC peut être assurée par des structures différentes :

- un service public local pouvant regrouper plusieurs communes et intercommunalités,
- une régie à l'échelle de la structure compétente,
- une délégation de service public à une entreprise privée.

D'autre part, la périodicité de contrôle des ANC peut varier d'un an à dix ans.

Chaque SPANC assure au minimum les missions obligatoires de contrôle des ANC existants, de contrôles périodiques, des projets de conception et de bonne exécution des travaux de réalisation ou de réhabilitation des ANC.

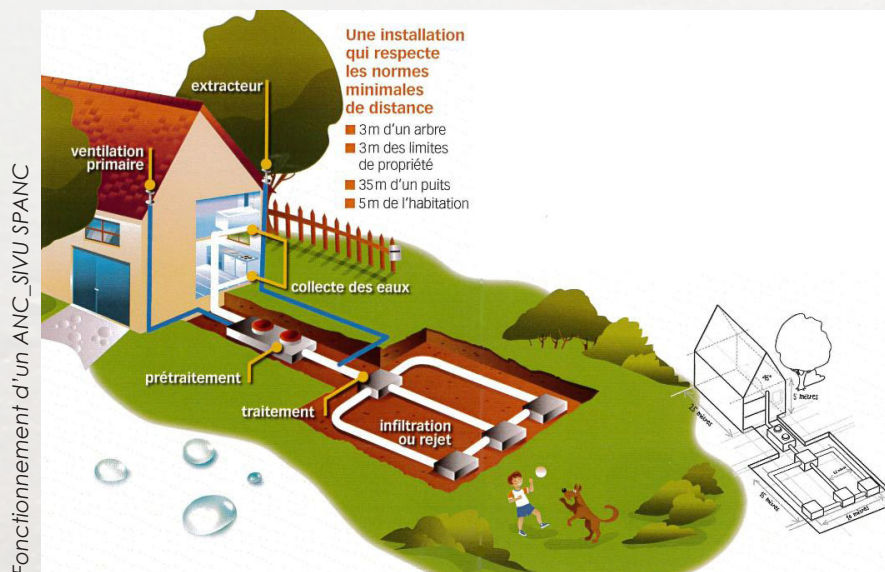
Ensuite les SPANC peuvent volontairement proposer les missions facultatives suivantes : entretien, vidange et réhabilitation des ANC.

Les montants des redevances de ces différentes prestations sont fixés afin de couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC. C'est pourquoi le montant de chaque redevance varie sur chaque SPANC en fonction du nombre d'agents, de la périodicité des contrôles...

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF en quelques mots

► LE FONCTIONNEMENT d'un assainissement non collectif

Une installation ANC peut se résumer selon le schéma suivant :



La phase de **PRÉTRAITEMENT** permet la décantation des particules solides et des graisses qui sont retenues au niveau du préfiltre incorporé au sein de la fosse toutes eaux.

Au niveau du **TRAITEMENT**, les eaux sont infiltrées dans le sol ou dans un filtre à sable afin d'éliminer la pollution restante par l'action des micro-organismes présents.

LA VENTILATION : l'extracteur des gaz permet quant à lui l'évacuation des gaz produits dans la fosse afin d'éviter la détérioration de cette dernière.

► LE RÔLE d'un ANC

L'assainissement non collectif permet, lorsqu'il n'y a pas de réseau collectif, de traiter individuellement les eaux usées de chaque habitation.

Le traitement des eaux usées garantit que les eaux qui s'infiltrent dans le sol ou qui rejoignent **les rivières et les nappes phréatiques**, répondent aux normes épuratoires afin de préserver ces environnements.



Avant les travaux



Après les travaux

► LES BÉNÉFICES en milieu rural

L'assainissement non collectif constitue la solution de référence en milieu rural, pour plusieurs raisons :

► lorsque les conditions techniques requises sont mises en œuvre, ce type d'assainissement **garantit des performances comparables à celles de l'assainissement collectif**, et même meilleures puisqu'il est avéré que la construction de réseaux, en plus de son coût important, se heurte aux difficultés techniques que pose le transport de petites quantités d'eaux usées sur de longues distances ;

► l'expérience montre en outre que **l'assainissement collectif ne se justifie plus pour des considérations financières**, dès lors que la distance moyenne entre les habitations atteint 20-25 mètres,

► l'assainissement non collectif présente également l'avantage **d'éviter la concentration de pollution dans les milieux naturels opérée par les systèmes d'assainissement collectif**. Les dysfonctionnements de l'assainissement collectif ont des impacts beaucoup plus importants sur l'environnement que ceux des dispositifs d'assainissement individuels. C'est aussi pour cette raison que **faire contrôler son assainissement non collectif est essentiel**.

Pour toutes ces raisons, **l'assainissement non collectif constitue la solution de référence en milieu rural**. C'est d'ailleurs à la collectivité de délimiter précisément les zones de son territoire où l'assainissement non collectif est la technique de traitement des eaux usées la plus adaptée (conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-7 du code général des collectivités territoriales).

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

du Parc naturel régional du Gâtinais français

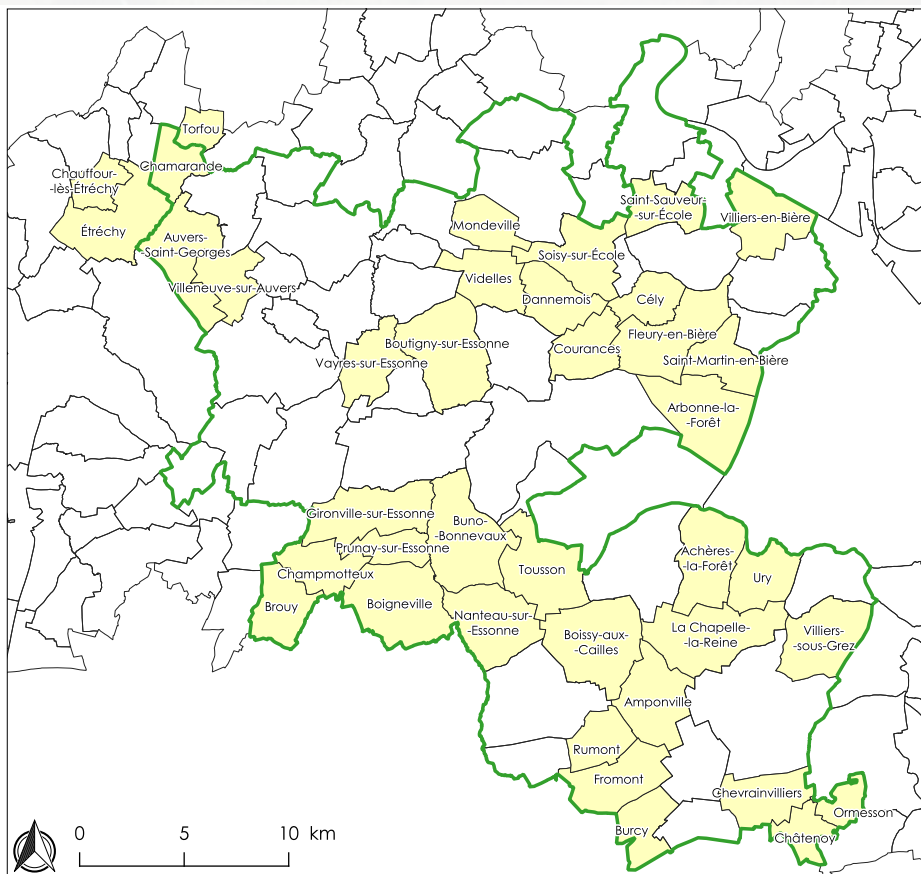
Parc naturel régional
du Gâtinais français
**LES COMMUNES DU SERVICE
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)**

 Périmètre du Parc
 Commune bénéficiant
du SPANC Parc



Une autre vie s'invente ici

Réalisation : Parc naturel régional du Gâtinais français.
Sources : IGN (BD Parcellaire), Spanc Parc.
Date d'édition : 18/07/2019.



Suite à la volonté des élus du Parc, le service public local SPANC Parc a été créé en 2006 afin d'aider les Communes volontaires à la mise en place de la compétence assainissement non collectif sur leurs territoires. Aujourd'hui **le SPANC Parc comptabilise 41 communes** (dont 38 sont situées sur le territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français et 3 limitrophes au Parc) répartis sur 7 intercommunalités et qui représentent près de **3 500 installations ANC**.

► OBJECTIFS

Le SPANC Parc veille quotidiennement au respect de la réglementation nationale en vigueur, **dans la perspective de préserver la ressource en eau en limitant les pollutions diffuses dans le sol et en protégeant les captages d'alimentation en eau potable.**

► MISSIONS DU SPANC PARC

- **Le contrôle de l'existant** pour les ANC jamais contrôlés, obligatoire depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

- **Le contrôle périodique** de chaque ANC, obligatoire tous les 8 ans.
- **Le contrôle de conception des projets neufs** (réhabilitations ou permis de construire).
- **Le contrôle de bonne exécution** lorsque les travaux ont lieu.

De plus, **le SPANC Parc assure la mission facultative de réhabilitation** selon les conditions de soutien de ses partenaires financiers, Agence de l'Eau Seine Normandie et Conseils Départementaux de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Les points de vigilance

Les **spécificités de l'assainissement non collectif** induisent d'être vigilant sur plusieurs points :

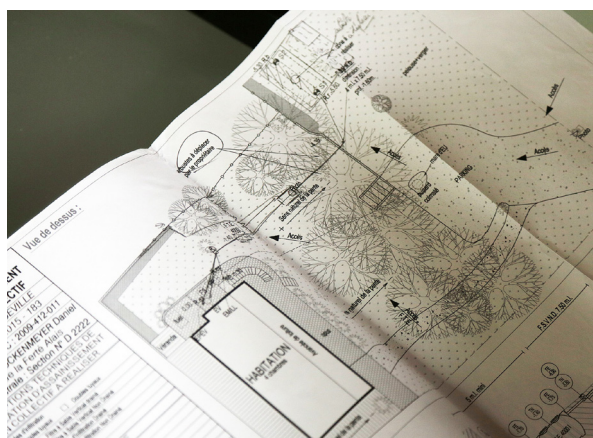
- **les cas de vente** : lors d'une vente, le dernier diagnostic de l'installation doit dater de moins de trois ans. De plus, en cas de non-conformité, **l'acquéreur dispose d'un an pour se mettre en conformité** (article L. 271-4 du Code de la construction et de l'habitat). C'est pourquoi il est important que chaque mai-

rie **tienne le SPANC informé de tout changement de situation** ;

- **la vidange de l'installation** : lorsque la hauteur des boues présente au fond de la fosse atteint 50 % de la hauteur totale, il est nécessaire de procéder à la vidange de la fosse pour éviter tout risque de surverse de matières solides vers la partie traitement. De plus la vidange ne doit être effectuée que par des vidangeurs agréés par la Préfecture du Département où ils sont domiciliés (www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/liens-vers-les-listes-de-vidangeurs-agrees-a619.html).

assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/liens-vers-les-listes-de-vidangeurs-agrees-a619.html).

- **les priorités sanitaires et environnementales** : en cas d'absence d'installation sur une habitation occupée ou lorsque les effluents d'un ANC sont rejetés en surface libre, l'installation considérée est soumise à une obligation de création ou mise en conformité. L'application de cette obligation relève du pouvoir de police du Maire.



L'ÉQUIPE DU PARC VOUS ACCOMPAGNE

- **Alexandre Émerit**, Responsable du Pôle Environnement
01 64 98 73 93 - a.emerit@parc-gatinais-francais.fr
- **Camille Hoàng Công**, Chargé de mission Eau et Déchets
01 64 98 27 82 - c.hoangcong@parc-gatinais-francais.fr
- **Djelloul Larbi-Rezig**, Technicien administratif SPANC
01 64 98 23 29 - d.larbirezic@parc-gatinais-francais.fr
- **Adrien Philippopoulos**, Technicien SPANC
01 64 98 23 40 - a.philippopoulos@parc-gatinais-francais.fr

À voir, la préservation de
la qualité de l'eau
en vidéo :
[www.parc-gatinais-francais.fr/
eau-climat-les-videos/](http://www.parc-gatinais-francais.fr/eau-climat-les-videos/)

PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Maison du Parc, 20 bd du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt
01 64 98 73 93
accueil@parc-gatinais-francais.fr
www.parc-gatinais-francais.fr